



# **Questionnaire adressé aux gouvernements sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)**

## **Introduction**

### **I. Examen et évaluation par la Commission de la condition de la femme en 2005**

Au titre de son programme de travail pluriannuel, la Commission de la condition de la femme sera tenue, à sa quarante-neuvième session, en mars 2005, de procéder à un examen et une évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Elle s'intéressera à deux thèmes :

Examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et

Difficultés actuelles et stratégies prospectives en faveur de la promotion des femmes et des fillettes et de leur démarginalisation.

L'examen et l'évaluation auxquels procédera la Commission permettront de cerner les progrès réalisés, les problèmes rencontrés et les défis à relever, et donneront une idée des domaines où il est le plus urgent de prendre des mesures et initiatives dans le cadre du Programme d'action et des textes issus de la session extraordinaire (Beijing+5) afin d'en poursuivre la mise en oeuvre.

Pour préparer cet examen et cette évaluation, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'appuiera sur de multiples sources d'information et statistiques, et notamment les plans d'action nationaux élaborés pour mettre en oeuvre le Programme d'action (et soumis à la Commission de la condition de la femme en 1998 et 1999); les rapports soumis depuis 1995 par les États parties au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et les renseignements réunis depuis 1995 par la Commission de la condition de la femme tout au long de son examen des 12 domaines critiques du

Programme d'action, notamment par le biais de réunions de groupes d'experts organisées par la Division de la promotion de la femme.

D'autres sources d'information seront utilisées, notamment les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les rapports nationaux sur le développement humain et les rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement. Les rapports nationaux concernant d'autres domaines, tels que le développement social et le développement durable, seront également utilisés.

Les statistiques officielles disponibles auprès de la Division de statistique de l'ONU, de la Division de la population, des commissions régionales et autres organes et organismes des Nations Unies (OIT, UNESCO, OMS, etc.) seront également mises à contribution. Une coordination sera établie avec les entités des Nations Unies chargées du suivi d'autres conférences mondiales afin d'échanger des informations pertinentes sur les pays, en particulier avec le FNUAP concernant le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, et avec le Département des affaires économiques et sociales à propos du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992, et de l'examen de sa mise en oeuvre en 2002, ainsi que du suivi du Sommet mondial pour le développement social, tenu en 1995, et de l'examen de la suite qui y aura été donnée en 2005.

Il sera également procédé à un examen et une évaluation au niveau régional. Outre les documents susmentionnés, les processus régionaux se fonderont sur les plans d'action régionaux, les rapports des pays aux organes régionaux et les documents issus des réunions de groupes d'experts et autres activités menées au niveau régional.

## **II. Présentation du questionnaire**

Le questionnaire ci-joint a été établi en vue de compléter les sources d'information existantes et de faciliter l'examen et l'évaluation que mènera la Commission de la condition de la femme. Dans leurs réponses au questionnaire, les États devront indiquer quelles autres sources d'information ils souhaitent que le Secrétariat prenne en compte lors du processus d'examen et d'évaluation.

Le questionnaire sera utilisé pour les processus d'examen et d'évaluation tant au niveau régional qu'au niveau mondial. Les réponses soumises par les gouvernements devront donc être adressées aussi bien à la Division de la promotion de la femme à New York qu'aux commissions régionales pertinentes.

Le questionnaire se présente en quatre parties. Dans la première partie, les États sont invités à donner un bref aperçu analytique de leurs expériences en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il leur faudra mettre l'accent sur les principales réalisations et les principaux obstacles rencontrés par les États dans le processus de mise en oeuvre depuis 1995. Les États pourront se référer à des rapports précédents sur les résultats obtenus, en particulier ceux qui ont été établis dans le cadre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée

générale en 2000. Les réponses aux questions figurant dans la première partie du questionnaire ne devront pas dépasser trois pages.

La deuxième partie du questionnaire porte de manière spécifique sur les domaines critiques du Programme d'action (à l'exception du domaine critique H: Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, qui est abordé dans la troisième partie du questionnaire sur le développement institutionnel) ainsi que sur les domaines qui ont été identifiés lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale comme exigeant l'adoption de nouvelles mesures et initiatives. Les États sont encouragés à fournir des exemples de leurs réalisations, notamment au niveau des politiques adoptées, des réformes législatives entreprises et des programmes et projets menés.

Lorsque des objectifs ou stratégies spécifiques ont été définis, il conviendra d'indiquer les progrès accomplis au niveau de la mise en oeuvre. Les obstacles à surmonter, problèmes à résoudre et défis à relever dans les domaines critiques devront être énumérés dans cette partie et il importera de faire un résumé des enseignements tirés. Les réponses aux questions figurant dans la deuxième partie du questionnaire ne devront pas dépasser 10 pages.

La troisième partie porte sur le développement institutionnel ou les structures et mesures que les pays ont mises en place pour promouvoir l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes. Elle a trait au domaine critique H du Programme d'action (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme) et aux chapitres V et VI sur les arrangements institutionnels et financiers, respectivement, ainsi qu'aux mesures identifiées dans les documents établis à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les informations sur les mécanismes nationaux, les programmes de renforcement des capacités destinés aux ministères d'exécution, la répartition des ressources et les mécanismes de suivi et de responsabilisation ainsi que les partenariats devront être données dans cette partie. Les réponses aux questions figurant dans la troisième partie du questionnaire ne devront pas dépasser quatre pages.

Dans la quatrième partie, les États sont invités à fournir des informations sur les principaux défis qui demeurent à relever et les difficultés auxquelles ils se heurtent encore ainsi que sur les plans d'action et les initiatives qu'ils envisagent d'adopter pour assurer la pleine application du Programme d'action dans chacun des domaines critiques. Les États sont notamment encouragés à faire état de tout nouvel engagement qu'ils prendront pour continuer à mettre en oeuvre le Programme d'action et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale au niveau national au cours des 10 prochaines années. Les réponses aux questions figurant dans la quatrième partie du questionnaire ne devront pas dépasser trois pages.

### **III. Notes méthodologiques**

Les informations recherchées par le biais du questionnaire sont davantage d'ordre qualitatif que quantitatif. L'accent est mis sur la mise en oeuvre des initiatives et les États sont instamment invités, dans la mesure du possible, à fournir des renseignements sur l'impact des mesures et activités décrites. Les produits et les mesures prises devront être différenciés des réalisations et des incidences sur la

situation des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes. Les États sont toutefois également encouragés à fournir des données quantitatives ventilées par sexe et par âge ou à indiquer où ce type de données a déjà été fourni dans d'autres contextes. Les pays souhaitant fournir des informations sur les indicateurs utilisés au niveau national pour assurer le suivi des activités concernant l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes peuvent le faire. Les États sont également priés de fournir des renseignements sur les périodes spécifiques au cours desquelles les initiatives et mesures ont été prises.

Nombre d'États Membres ayant déjà, dans le cadre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000, établi des rapports, les informations figurant dans ces rapports n'ont pas besoin d'être données de nouveau. Une liste des rapports présentés par les États Membres au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), ainsi que les plans d'action nationaux et les rapports les plus récents soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, peut se trouver sur le site Web de la Division de la promotion de la femme (<<http://www.un.org/womenwatch/daw>>).

Des exemples de questions pouvant être abordées au titre de chaque partie du questionnaire apparaissent en *italiques* à titre directif. Les États ne sont pas tenus d'aborder l'ensemble de ces questions, mais doivent retenir celles qui correspondent le mieux à la situation nationale. D'autres questions, venant compléter celles qui sont fournies à titre directif, peuvent également être traitées dans les réponses.

#### **IV. Soumission des réponses**

Les réponses au présent questionnaire doivent être envoyées *tant* par écrit *que* sous forme électronique dans l'une des six langues officielles des Nations Unies au plus tard le *30 avril 2004* à :

Organisation des Nations Unies  
Division de la promotion de la femme  
Two UN Plaza, bureau 1250  
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique  
Télécopie : (212) 963-3463  
Mél. : <[daw@un.org](mailto:daw@un.org)>

Les réponses au questionnaire devront également être envoyées tant sur support papier que sous forme électronique aux commissions régionales concernées :

Commission économique pour l'Afrique  
Centre africain pour la femme  
B.P. 3001, Addis -Abeba, Éthiopie  
Télécopie : (251-1) 51-2785/4416  
Mél. : <[ouedraogoj@un.org](mailto:ouedraogoj@un.org)>

Commission économique pour l'Europe  
Palais des Nations, 1211, Genève, Suisse  
Télécopie : (41-22) 917-0036  
Mél : <[patrice.robineau@unece.org](mailto:patrice.robineau@unece.org)>

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
Groupe de la participation des femmes au développement  
B.P. 179-D, Santiago, Chili  
Télécopie : (56-2) 208-0252  
Mél : <smontano@eclac.cl>

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Division des problèmes sociaux émergents  
UN Building, Rajdamnern Avenue, Bangkok, 10200, Thaïlande  
Télécopie : (66-2) 288-1030/1000  
Mél : <kay.unescap@un.org>

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale  
B.P. 11-8575, Beyrouth, Liban  
Télécopie : (961-1) 98-1510/1511  
Mél : <sbaity-kassem@un.org>

## Questionnaire

### Première partie

#### **Aperçu des réalisations et défis à relever en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes**

Veillez donner un bref aperçu analytique (trois pages au maximum) des principaux résultats obtenus pour ce qui est de la mise en oeuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5). Indiquez deux ou trois domaines prioritaires sur lesquels vos efforts ont porté depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Identifiez les domaines, s'agissant des grandes réformes législatives ou politiques, des décisions budgétaires ou des débats nationaux sur le développement, où les problèmes liés au sexisme et les préoccupations des femmes ont été pris en compte, par exemple dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire en matière de développement (voir annexe I). Indiquez les résultats obtenus au titre du suivi du plan d'action national adopté à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques mentionnés dans les objectifs du Millénaire en matière de développement, le Programme d'action ou les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont été atteints. Identifiez les principaux problèmes existants et les principaux défis à relever pour parvenir à ces objectifs (voir annexe II pour une liste des objectifs spécifiques concernant la démarginalisation des femmes et l'égalité entre les sexes).

#### *Questions directives*

*Les réponses apportées pourraient par exemple avoir trait aux questions ci-après :*

*a) Une politique sur l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes a-t-elle été adoptée et à quel niveau? Un plan d'action a-t-il été mis au point pour appuyer sa mise en oeuvre? Quels ont été les mécanismes établis pour en assurer le suivi et de quelle manière les différents acteurs sont-ils responsables de sa mise en oeuvre? Existe-t-il un mécanisme national de coordination au plus haut niveau permettant de veiller à ce que la politique soit mise en oeuvre dans tous les domaines?*

*b) Quel est l'état d'avancement du **plan d'action national** mis au point après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes? Le plan est-il effectif ou un nouveau plan a-t-il dû être établi? Comment assure-t-on le suivi de sa mise en oeuvre? Quels sont les problèmes rencontrés pour faire du plan un instrument efficace de promotion de l'égalité entre les sexes?*

*c) Dans quelle mesure la **Déclaration du Millénaire** et les **objectifs du Millénaire en matière de développement** servent-ils de cadre national de développement? Quelle attention accorde-t-on à l'objectif 3 sur l'égalité entre les sexes? Les sexes spécifiques et les préoccupations des femmes sont-elles prises en compte pour tous les autres objectifs du Millénaire en matière de développement? Existe-t-il des liens avec le Programme d'action et les textes issus de la vingt-*

troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi qu'avec le plan d'action national mis au point pour donner suite au Programme d'action?

d) Dans quelle mesure la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** et les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les rapports des États parties ont-elles influé sur la législation nationale et le processus de mise en oeuvre?

e) Quels ont été les **principaux résultats obtenus sur les plans législatif et politique** pour ce qui est de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes au cours de la décennie écoulée? Veuillez fournir des détails.

f) Dans quelle mesure les **sexospécificités** et les **préoccupations des femmes** ont-elles été prises en compte dans l'élaboration des **budgets** aux niveaux national, régional et local? Décrivez les efforts déployés pour contrôler les budgets consacrés à la réalisation des objectifs de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes.

g) Veuillez fournir des informations sur les principaux **débats politiques ou parlementaires** au cours desquels les **sexospécificités** et les **préoccupations des femmes** ont été systématiquement prises en compte. Quelles ont été **récemment les grandes réformes** nationales qui ont tenu compte des **sexospécificités** et quels sont les **principaux problèmes** examinés au niveau du pays pour lesquels ces dernières sont considérées comme faisant partie intégrante du débat de fond?

h) Dans les pays se relevant d'un **conflit armé**, dans quelle mesure les femmes ont-elles apporté leur participation, et les **sexospécificités** et les **préoccupations des femmes** ont-elles été prises en compte dans les négociations de paix et dans la planification des efforts de reconstruction? Veuillez donner des exemples concrets.

i) De quelle manière la **mondialisation** (par exemple, l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la libéralisation des marchés, la modification des échanges commerciaux) a-t-elle affecté la démarginalisation des femmes et des fillettes et la promotion de l'égalité entre les sexes?

j) Dans quels **domaines** des politiques, stratégies ou plans d'action spécifiques pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes ont-ils été élaborés? Veuillez décrire les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre. Dans quelle mesure les **sexospécificités** et les **préoccupations des femmes** sont-elles régulièrement prises en compte dans l'élaboration des lois et des politiques et la mise au point des programmes dans d'autres secteurs?

k) Quels ont été les **partenariats** méritant d'être notés établis avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes de la société civile ainsi qu'avec le secteur privé et d'autres parties prenantes à l'appui de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes?

l) Quels ont été les efforts déployés pour faire activement participer les hommes et les jeunes garçons à des activités promouvant l'égalité entre les sexes? Quels ont été les résultats obtenus et les problèmes cernés?

**Deuxième partie**  
**Progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre**  
**des initiatives prises dans les domaines critiques définis**  
**dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives**  
**et mesures identifiées lors de la vingt-troisième session**  
**extraordinaire de l'Assemblée générale**

Veillez donner (en 10 pages maximum) des informations sur les mesures prises ayant porté leurs fruits, les résultats obtenus et les incidences de ces mesures et identifiez les obstacles, problèmes et défis demeurant pour ce qui est des domaines critiques du Programme d'action, à l'exception du domaine H (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme) qui est abordé dans la troisième partie, et les autres grandes questions identifiées, notamment par le biais de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5). (Voir annexe III pour les objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing.) Les questions autres que celles traitées dans le cadre des domaines critiques du Programme d'action pourraient comprendre par exemple les technologies de l'information et des communications, le VIH/sida, le financement du développement, les migrations, le trafic des êtres humains, les femmes âgées et les femmes autochtones. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises par les mécanismes nationaux ainsi que les activités menées par les ministères d'exécution. Donnez au moins un exemple dans chaque domaine, soulignant comment ces ministères se sont efforcés de prendre davantage en compte les sexospécificités et les préoccupations des femmes. Veuillez fournir des exemples de politiques et programmes ayant porté leurs fruits et inclure des informations sur les objectifs, stratégies, incidences et enseignements tirés. Donnez des renseignements sur les problèmes rencontrés et les défis à relever pour ce qui est de la mise en oeuvre de la stratégie visant à prendre en compte les sexospécificités.

*Questions directives*

*Les réponses apportées pourraient avoir trait aux questions ci-après, mais il n'est nullement obligatoire de s'en tenir à ces questions :*

**A. Exemples de politiques, réformes législatives, programmes et projets couronnés de succès**

*a) Pour ce qui est des domaines critiques du Programme d'action et autres grandes questions, quelles sont les mesures couronnées de succès (notamment mesures juridiques, réformes politiques, campagnes dans les médias et programmes ou projets pilotes) qui ont été prises par votre gouvernement ou d'autres acteurs (ONG, société civile, secteur privé) pour parvenir aux objectifs fixés?*

*b) Dans quelle mesure les engagements spécifiques pris par le Gouvernement lors de la quatrième Conférence mondiale, dans le cadre du plan d'action national ou dans d'autres contextes ont-ils été respectés?*

*c) Dans quelle mesure les sexospécificités et les préoccupations des femmes sont-elles prises en compte dans le suivi des autres grandes conférences mondiales comme la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993); la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida (New York, 2001); la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et*

*l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001); la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002); la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 2002); et le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002)?*

**B. Exemples d'obstacles et de problèmes rencontrés et de défis à relever**

*d) Décrivez les obstacles et problèmes rencontrés et les défis à relever pour la mise en oeuvre des initiatives dans chacun des domaines critiques et autres grandes questions identifiées.*

**C. Enseignements tirés**

*e) Veuillez fournir des informations sur les principaux enseignements tirés en matière de mise en oeuvre des initiatives dans chacun des domaines critiques et les autres grandes questions identifiées.*

### **Troisième partie**

#### **Développement institutionnel**

Veillez fournir des informations (en quatre pages maximum) sur tous mécanismes et arrangements institutionnels mis en place à l'appui du suivi et de la mise en oeuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5). Veuillez indiquer les problèmes rencontrés et les défis à relever ainsi que les progrès réalisés. Donnez au moins un bon exemple de réalisation et d'impact. (Les informations déjà fournies dans les première et deuxième parties ne doivent pas être reprises ici.)

#### *Questions directives*

*Les réponses apportées pourraient avoir trait aux questions ci-après, mais il n'est nullement obligatoire de s'en tenir à ces questions.*

*a) Quels sont les **mécanismes nationaux** qui existent pour la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes – par exemple ministère, commission nationale, comité parlementaire ou commission? Quelles sont les ressources dont disposent individuellement ces entités, quel est leur mandat et comment travaillent-t-elles de concert? Veuillez décrire où se situent les mécanismes nationaux et comment ils ont accès au processus de prise de décisions. Quels sont les principaux partenaires des mécanismes nationaux? Quels ont été les réseaux établis et quelle est leur efficacité? De quelles ressources humaines et financières les mécanismes nationaux disposent-ils? Quel est le pourcentage des ressources financières qui proviennent de donateurs internationaux ou bilatéraux?*

*b) Des **groupes de contact** pour l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes ont-ils été établis au sein des ministères d'exécution et dans quels ministères? Quel est le type de soutien fourni par ces ministères? Quel est le soutien (formation, conseils, etc.) fourni par le mécanisme national? Quelle est l'efficacité de ces groupes de contact?*

*c) Quels sont les **mécanismes de suivi** qui ont été établis pour évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre des initiatives? De quelle manière la responsabilité de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation*

*des femmes est-elle définie dans l'ensemble des ministères? Comment les activités sont-elles coordonnées? Quel est le rôle joué par le Gouvernement au plus haut niveau?*

*d) Quels sont les niveaux de **capacités** qui ont été atteints pour promouvoir la prise en compte des sexospécificités? Par le biais de quels mécanismes? Quels sont les défis demeurant à relever dans le domaine du renforcement des capacités?*

*e) Un ensemble d'**indicateurs** de base a-t-il été établi et quelle est l'entité chargée du suivi? Quels sont les problèmes rencontrés et les défis à relever pour ce qui est des données et statistiques? Dans quels domaines l'absence de ventilation des données par sexe est-elle encore un problème? Dans quel domaine faut-il recueillir de nouveaux types de données? Dans quelle mesure le bureau national de statistique et les services de statistique des ministères d'exécution sont-ils au fait des données nécessaires, prêts à les fournir ou en mesure de le faire? Dans quels secteurs, et dans quelle mesure, les données ventilées par sexe sont-elles utilisées de manière à faciliter l'élaboration des politiques et la planification?*

*f) Veuillez fournir des informations sur les **rôles des différentes parties**. Indiquez notamment quel est le rôle joué par le Parlement dans la promotion et le suivi des questions de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes? Comment ce rôle peut-il être renforcé? Décrivez le rôle des ONG dans la planification et la mise en oeuvre des activités de suivi. Les ONG font-elles officiellement partie des mécanismes établis pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?*

#### **Quatrième partie**

### **Principaux problèmes et mesures prises pour y remédier**

Veuillez fournir (en trois pages maximum) des informations sur les domaines où il est encore nécessaire de prendre des mesures. Dressez la liste des mesures et initiatives que le Gouvernement a l'intention de prendre pour pleinement mettre en oeuvre le Programme d'action et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5) au-delà de 2005. Veuillez décrire les domaines prioritaires, notamment dans le domaine du développement institutionnel, qui ont été identifiés pour améliorer la mise en oeuvre des initiatives au cours des cinq prochaines années. Donnez des exemples de mesures (assorties d'objectifs et de délais) qui seront prises dans chacun de ces domaines. Quels seront les nouveaux engagements pris pour faciliter la mise en oeuvre des initiatives?

## Annexe I

### Objectifs du Millénaire en matière de développement (2000)

#### *Objectif 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim*

*Cible 1.* Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour

*Cible 2.* Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim

#### *Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous*

*Cible 3.* D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

#### *Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

*Cible 4.* Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

#### *Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans*

*Cible 5.* Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

#### *Objectif 5. Améliorer la santé maternelle*

*Cible 6.* Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

#### *Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies*

*Cible 7.* D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

*Cible 8.* D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle

#### *Objectif 7. Assurer un environnement durable*

*Cible 9.* Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

*Cible 10.* Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau salubre

*Cible 11.* Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

#### *Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement*

*Cible 12.* Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire

*Cible13.* S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés

*Cible14.* Répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)

*Cible 15.* Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme

*Cible 16.* En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile

*Cible 17.* En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

*Cible 18.* En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les bénéfices des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications, soient accordés à tous

## Annexe II

### **Objectifs spécifiques concernant la promotion de la démarginalisation des femmes et de l'égalité entre les sexes**

#### **1. Programme d'action de Beijing (1995)**

80. b) Assurer, d'ici à l'an 2000, l'accès de tous à l'enseignement de base et permettre à 80 % au moins des enfants d'âge scolaire d'achever leurs études primaires; assurer un accès égal aux filles et aux garçons à l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005; assurer l'enseignement primaire universel dans tous les pays avant 2015;

81. a) Réduire l'analphabétisme féminin à la moitié au moins de son taux de 1990, en mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes rurales, des migrantes, des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays et des femmes handicapées;

81. b) D'ici à l'an 2000, assurer l'accès universel à l'enseignement et veiller à ce que les filles disposent des mêmes possibilités que les garçons d'achever leurs études primaires;

106. i) Renforcer et réorienter les services de santé, en particulier les soins de santé primaires, pour garantir que toutes les petites filles et les femmes aient accès à des services de santé de qualité; réduire les séquelles de la maternité et la morbidité maternelle et réaliser à l'échelon mondial l'objectif convenu, à savoir réduire d'au moins 50 % d'ici à l'an 2000 et d'encore 50 % pour l'an 2015 les taux de mortalité liés à la maternité par rapport à 1990; veiller à ce que les services nécessaires soient disponibles à chaque niveau du système de santé, mettre le plus tôt possible, et au plus tard pour l'an 2015, des soins de santé en matière de procréation à la portée de tous ceux qui sont en âge d'en avoir besoin, dans le cadre de systèmes de soins de santé primaires;

106. l) Accorder une attention particulière aux besoins des fillettes en encourageant particulièrement l'adoption de modes de vie sains, notamment l'activité physique; prendre des mesures visant expressément à réduire les différences entre les taux de morbidité et de mortalité des filles et ceux des garçons, tout en réduisant la mortalité infantile et postinfantile, conformément aux objectifs approuvés sur le plan international, à savoir : d'ici à l'an 2000, faire baisser les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans d'un tiers par rapport au niveau de 1990 ou, si cela représente une réduction plus importante, les faire tomber respectivement à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes; et d'ici à l'an 2015, ramener le taux de mortalité infantile à moins de 35 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à moins de 45 pour 1 000;

106. w) Promouvoir et garantir le degré approprié de sécurité alimentaire aux niveaux national et familial, et mettre en place des programmes visant à améliorer la nutrition des femmes et des fillettes, en honorant les engagements pris dans le Plan d'action adopté par la Conférence internationale sur la nutrition, notamment en réduisant de moitié par rapport au niveau de 1990 l'incidence mondiale de la malnutrition grave et modérée chez les enfants de moins de 5 ans d'ici à l'an 2000,

en s'attachant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de la nutrition, et en réduisant d'un tiers par rapport au niveau de 1990 les cas d'anémie ferriprive chez les petites filles et les femmes d'ici à l'an 2000;

143. e) Reconnaissant que les femmes et les enfants souffrent particulièrement de l'emploi inconsidéré de mines terrestres antipersonnel :

i) S'engager à s'employer activement à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, en particulier le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), en vue de leur ratification universelle d'ici à l'an 2000;

193. a) Appliquer les politiques et dispositions existantes en matière d'emploi et en adopter de nouvelles, afin de réaliser globalement l'égalité entre les sexes d'ici à l'an 2000, en particulier dans la catégorie des cadres, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

193. c) Continuer à rassembler et à diffuser des données quantitatives et qualitatives sur le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décisions, et analyser les effets différents qu'ils produisent sur les décisions, et suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif fixé par le Secrétaire général tendant à ce que les femmes occupent 50 % des postes de gestion et de décision d'ici à l'an 2000;

230. b) Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y adhérer et en garantir l'application, de façon que la Convention soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000;

230. l) Prendre d'urgence des mesures en vue de parvenir à une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, ou à une adhésion universelle à cet instrument, avant la fin de 1995, et en assurer l'application pleine et entière, de façon à garantir des droits égaux aux filles et aux garçons; ceux qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à devenir parties à cet instrument afin que la Convention relative aux droits de l'enfant soit universellement appliquée d'ici à l'an 2000;

279. a) Garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à l'enseignement jusqu'à la fin des études primaires et combler l'écart existant à cet égard entre les filles et les garçons, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant; de même, garantir à tous, filles et garçons, y compris aux enfants défavorisés et doués, l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire d'ici à 2005 et aux études supérieures, notamment à l'enseignement professionnel et technique;

## **2. Textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)**

67. c) Accélérer, tout en faisant preuve d'un engagement politique accru, l'application des mesures visant à porter le taux de scolarisation des filles dans les cycles primaire et secondaire au niveau de celui des garçons d'ici à 2005 et à garantir l'accès universel des garçons et des filles à l'enseignement primaire d'ici à

2015, comme préconisé lors de plusieurs conférences mondiales, et mettre fin aux politiques qui, manifestement, aggravent et perpétuent les disparités;

68. b) Instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire qui tienne compte de la situation des femmes en révisant la législation en vue de s'efforcer de supprimer les dispositions discriminatoires dès que possible, de préférence d'ici à 2005, et de combler les lacunes juridiques qui font que certains des droits des femmes et des filles ne sont pas protégés et que celles-ci ne disposent d'aucun recours efficace contre la discrimination fondée sur le sexe;

79. b) Intensifier les efforts tendant à assurer un accès universel à des soins de santé primaires de qualité pendant toute la vie, et notamment les soins de santé en matière de sexualité et de reproduction, d'ici à 2015;

88. Encourager la mise en oeuvre de mesures visant à atteindre l'objectif d'une proportion égale d'hommes et de femmes à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, notamment aux niveaux les plus élevés des secrétariats, y compris dans les missions de maintien de la paix et les négociations de paix, ou toute autre activité, et faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, et pour cela renforcer les mécanismes de responsabilisation du personnel de direction.

95. f) Continuer à appuyer et à renforcer les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'alphabétisation des adultes à l'aide de la coopération internationale afin de parvenir, d'ici à 2015, à relever de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes, et de permettre à tous les adultes d'accéder à l'éducation de base et à l'éducation permanente;

### **3. Objectifs du Millénaire en matière de développement, cibles et indicateurs (2000)**

#### *Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous*

*Cible 3.* D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

*Indicateur 6.* Taux net de scolarisation dans le primaire

*Indicateur 7.* Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième

*Indicateur 8.* Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans

#### *Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

*Cible 4.* Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

*Indicateur 9.* Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement

*Indicateur 10.* Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes

*Indicateur 11.* Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole

*Indicateur 12.* Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national

*Objectif 5.* Améliorer la santé maternelle

*Cible 6.* Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

*Indicateur 16.* Taux de mortalité maternelle

*Indicateur 17.* Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

*Objectif 6.* Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

*Cible 7.* D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

*Indicateur 18.* Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans

## **Annexe III**

### **Programme d'action de Beijing**

#### **Objectifs stratégiques**

##### **A. Les femmes et la pauvreté**

- A.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté
- A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources
- A.3. Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit
- A.4. Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté

##### **B. Éducation et formation des femmes**

- B.1. Assurer un accès égal à l'éducation
- B.2. Éliminer l'analphabétisme féminin
- B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente
- B.4. Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires
- B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application
- B.6. Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes à l'intention des filles et des femmes

##### **C. Les femmes et la santé**

- C.1. Élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, des informations et des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité
- C.2. Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes
- C.3. Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation
- C.4. Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes

- C.5. Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine

#### **D. La violence à l'égard des femmes**

- D.1. Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
- D.2. Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
- D.3. Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite

#### **E. Les femmes et les conflits armés**

- E.1. Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans des situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère
- E.2. Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements
- E.3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit
- E.4. Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix
- E.5. Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- E.6. Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes

#### **F. Les femmes et l'économie**

- F.1. Promouvoir les droits et l'indépendance économiques des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques
- F.2. Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux
- F.3. Fournir aux femmes, notamment à celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie
- F.4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes
- F.5. Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi

- F.6. Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles

## **G. Les femmes et la prise de décisions**

- G.1. Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions
- G.2. Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités

## **H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme**

- H.1. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux
- H.2. Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général
- H.3. Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation

## **I. Les droits fondamentaux de la femme**

- I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique
- I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit

## **J. Les femmes et les médias**

- J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication
- J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias

## **K. Les femmes et l'environnement**

- K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux
- K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

- K.3. Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes

## **L. La petite fille**

- L.1. Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la petite fille
- L.2. Éliminer les comportements et pratiques culturels préjudiciables aux filles
- L.3. Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel
- L.4. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition des capacités et la formation
- L.5. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition
- L.6. Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent
- L.7. Éliminer la violence contre la petite fille
- L.8. Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique
- L.9. Renforcer le rôle de la famille dans l'amélioration de la condition de la petite fille